



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 16.04.1996
COM(96) 161 final

Proposition de

RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL

modifiant, pour la deuxième fois, le règlement (CE) n° 3090/95 fixant, pour 1996, certaines mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques de la zone de réglementation définie dans la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement (CE) n° 3090/95 a établi, pour 1996, des quotas de pêche communautaires pour différentes ressources de pêche dans la zone de réglementation de la NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest). Si la plupart de ces quotas sont répartis entre les États membres dans ledit règlement, le quota de pêche communautaire de 4.030 tonnes concernant le sébaste atlantique de la zone 3M de la NAFO n'a pas été attribué.

La répartition entre les États membres devrait être fondée sur les critères de stabilité relative - niveau des captures au fil du temps, pertes dans les eaux des pays tiers et dépendance de la pêche des régions concernées. En ce qui concerne le niveau des captures au fil du temps, une période de 5 ans est réputée fournir un équilibre adéquat entre les captures antérieures et les structures de pêche actuelles. Ces critères ont été utilisés pour l'attribution du flétan noir dans la zone de réglementation de la NAFO pour 1996.

La présente proposition établit une répartition dudit quota entre les États membres, dans le but de garantir la cohérence et la compatibilité entre les différents quotas pour les différents stocks de la zone de réglementation de la NAFO.

Le Conseil est invité à adopter la présente proposition.

Proposition

de

RÈGLEMENT DU CONSEIL (CE) N°/96

du 1996

modifiant, pour la deuxième fois, le règlement (CE) n° 3090/95 fixant, pour 1996, certaines mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques de la zone de réglementation définie dans la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3760/92 du Conseil, du 20 décembre 1992, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture ⁽¹⁾, et notamment son article 8 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CE) n° 3090/95 ⁽²⁾, modifié par le règlement (CE) n°/96⁽³⁾, fixe notamment des quotas de pêche pour les États membres dans la zone de réglementation pour 1996;

considérant que pour garantir pleinement la cohérence et la compatibilité entre les différentes mesures de limitation des prélèvements sur les différents stocks de la même espèce, il est nécessaire de répartir, entre les États membres, le quota de pêche du sébaste atlantique dans la zone 3M de la NAFO;

considérant qu'il convient donc de modifier pour la deuxième fois le règlement (CE) n° 3090/95,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CE) n° 3090/95 est modifié comme suit :

L'annexe du présent règlement remplace la section correspondante de l'annexe du règlement (CE) n° 3090/95.

(1) J.O. n° L 389 du 31.12.1992, p. 1.

(2) J.O. n° L 330, du 30.12.1995, p. 108.

(3) J.O. n° L du, p.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1996

Par le Conseil
Le président

ANNEXE

Stock			État membre	Quota 1996 (tonnes)
Espèce	Région géographique	Zone		
Sébaste	Atlantique du nord-ouest	NAFO 3M	Belgique	1,332
			Danemark	
			Allemagne	
			Grèce	204
			Espagne	
			France	2,494
			Irlande	
			Italie	
			Luxembourg	
			Pays-Bas	
			Portugal	
Royaume-Uni				
Autriche	4.030			
Finlande				
Suède				
Disponible pour les États membres				
Total CE				

ISSN 0254-1491

COM(96) 161 final

DOCUMENTS

FR

11 03

N° de catalogue : CB-CO-96-174-FR-C

ISBN 92-78-02670-0

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg